

DEPARTEMENT
YONNE

CANTON
CHARNY

COMMUNE

**Charny Orée de
Puisaye**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction de manifestation sportive
89120 Charny Orée de Puisaye**

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1-1, L2212-2, L2215-5, L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général des Propriétés des personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 ;

VU la délibération du N°2026-033 du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.

VU l'arrêté N°PREF/CAB/SIDPC/2026/0363 émanant de la préfecture de l'Yonne en date du 22/06/2026.

CONSIDERANT l'activation de l'alerte rouge canicule par la préfecture de l'Yonne pour raison de fortes chaleurs attendues dans le département au cours des prochains jours, il convient de réguler les événements et manifestations sportives en intérieur comme en extérieur.

CONSIDERANT que ces conditions météorologiques extrêmes présentent un danger pour les personnes.

ARRÊTE

Article 1er.- Les événements et manifestations en plein air, ainsi que les manifestations, sportives dans des équipements fermés et non climatisés sont interdits la journée de 07h00 à 20h00 durant toute la durée de la vigilance rouge canicule sur le territoire de Charny Orée de Puisaye.

Article 2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 3 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Il fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application.

Ampliation en sera donnée aux Maires déléguées de Charny Orée de Puisaye, à la Police Municipale et au Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie Départementale de l'Yonne, responsable la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés en ce qui les concernent, de son exécution.

Date de publication.....

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

Aurélien PECOT

Fait à Charny Orée de Puisaye,

Le

25/06/2026

AR-CCOP-

AR-CCOP-PM-2026-153 page 1 sur 1

Accusé de réception en préfecture
089-200055788-20260623-PM-2026_153-AR
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception en préfecture : 23/06/2026

[Faint, illegible text, possibly a stamp or watermark, located in the lower-left quadrant of the page.]

Accusé de réception en préfecture
089-200055788-20260623-PM-2026_153-AR
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026